

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES DAM ASBL

1. Généralités

- a/. l'association sans but lucratif (ASBL) « les Dragons Audax Mons », en abrégé « DAM » est issue du club cyclotouriste « Les Dragons Audax Mons », association de fait, fondée le 2 février 1968.
- b/. le présent règlement d'ordre intérieur (ci-après : R.O.I.), complète les statuts coordonnés approuvés par l'assemblée générale du 4 février 2024 et publiés aux Annexes du moniteur belge.
- c/. Les statuts peuvent être consultés au siège social de l'association. Actuellement, le siège social se trouve au n° 5 de la rue Henri Glépin à 7000 Mons.

2. Local

- a/. Le local des DAM est actuellement situé au café Tennis Club de Mons (RAECT), Rue Valenciennoise 29, 7000 Mons.
- b/. Nonobstant les pouvoirs réservés à l'assemblée générale, il peut, en cas de force majeure (cessation d'activités, expulsion de l'association, ...), être transféré dans tout autre lieu de l'Entité de Mons suivant le choix et la décision du conseil d'administration, ratifié lors de la première assemblée générale suivante.

3. Affiliation D.A.M. à une fédération.

- a/. L'assemblée générale décide de l'affiliation, ou non des DAM à une fédération.
- b/. L'affiliation de l'association à une fédération entraîne l'affiliation automatique et obligatoire de tous les membres effectifs des DAM à cette fédération. Tout membre a la possibilité, complémentairement, de solliciter à titre personnel une adhésion à une autre fédération.
- c/. Les DAM sont affiliés à la Fédération Francophone Belge de Cyclotourisme et du VTT, en abrégé FFBC.

4. Activités principales des D.A.M.

Dans le respect de l'article 3 des statuts, les DAM, notamment :

- a/. publient un bulletin, organe de liaison entre les membres,
- b/. organisent des sorties cyclotouristes (route, VTT et gravel) pour les membres, des randonnées et des brevets pour les membres, les cyclotouristes et /ou le grand public dans un esprit non compétitif.
- c/. organisent également des marches dans le même esprit ,
- d/. participent à des manifestations du même type que ci-dessus organisées par d'autres associations,
- e/. mettent sur pied des organisations non sportives (fêtes, banquets ...) dans l'esprit et conformément à l'objet de l'association,
- f/. se donnent tous moyens financiers et autres, nécessaires pour la réalisation de leurs activités et projets.
- g/. attribuent en fin de saison des récompenses aux membres les plus actifs/méritants/réguliers. Les attributions se font sous le contrôle du Conseil d'Administration.

5. Les membres.

- a/. Ils sont censés connaître la loi et la réglementation, notamment en matière de responsabilité civile et de circulation routière.
- b/. Ils sont âgés de dix-huit ans au moins le jour de l'inscription, sans distinction de sexe.
- c/. Les moins de dix-huit ans devront présenter préalablement à leur admission au club une autorisation des parents ou du tuteur accompagnée d'une attestation déchargeant le club de ses responsabilités. Ces formulaires sont disponibles au siège social de l'association.
- d/. Ils jouiront de toutes les facultés et qualités requises pour participer aux activités de l'association.
- e/. Dans tous les cas, les membres devront être couverts par une assurance en responsabilité civile. L'association, en tant que club organisateur, est également couverte par une assurance en responsabilité civile pour les activités mentionnées dans le calendrier de la Fédération.
- f/. Toute personne peut acquérir la qualité de membre sympathisant de l'association au prix et selon les modalités fixées par le conseil d'administration. La qualité de membre sympathisant ne confère pas à son détenteur les droits reconnus aux membres effectifs de l'association.
- g/. La qualité de membre n'est acquise qu'après paiement effectif de l'intégralité de la cotisation annuelle.
- h/. Une affiliation familiale implique que toutes les personnes concernées sont domiciliées à la même adresse de la même façon que le fait la fédération.
- i/. Chaque membre est soumis aux règles du Décret relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention de la Communauté Française de Belgique. Il pourra dès lors faire l'objet de contrôles de la part de L'Organisation Nationale Antidopage (ONAD).

6. Le conseil d'administration.

- a/. Les candidats à un poste d'administrateur sont tenus, sous peine d'irrecevabilité de leur candidature, de faire parvenir leur candidature écrite entre les mains du secrétaire ou du Président de l'association au plus tard la veille de la première réunion du conseil d'administration du mois au cours duquel l'assemblée générale ordinaire est tenue. Le mandat d'administrateur est gratuit.

Les candidats à la fonction de président sont tenus, sous peine d'irrecevabilité de leur candidature, de faire parvenir leur candidature écrite entre les mains du secrétaire de l'association au plus tard lors de la première réunion du conseil d'administration du mois au cours duquel l'assemblée générale ordinaire est tenue.
- b/ Tout administrateur absent trois fois au cours du même exercice social à toutes réunions DAM confondues (conseil d'administration, assemblée générale, assemblée générale extraordinaire) sans en avoir avisé le président ou le secrétaire sera considéré comme démissionnaire d'office.
- c/. Le conseil d'administration fixe le calendrier des réunions. Les réunions du conseil d'administration sont organisées dans le local des DAM ou dans tout autre lieu adéquat, chaque premier lundi du mois à 19H45, sauf décision contraire du Conseil.
- d/ Tout membre du club, à quelque titre que ce soit, est en droit de participer activement aux réunions du conseil d'administration. Le membre n'aura cependant pas droit de vote, conformément aux statuts.
- e/. Les membres du conseil d'administration qui s'abstiennent au vote sont considérés comme n'étant pas présents pour le calcul des majorités.
- f/. Sauf en cas de force majeure, les postes de président, vice-président, trésorier et secrétaire ne sont pas cumulables. De même, il n'est pas admis, sauf cas de force majeure, que les postes précités soient occupés par les membres d'une même famille (époux, cohabitants légaux, parents/enfants).

g/. Le vote se fait à main levée, excepté si un tiers des administrateurs présents ou représentés demande le vote écrit. Dans ce cas, le vote est anonyme. Le vote écrit est toujours applicable à toute décision relative à une ou plusieurs personnes physiques membres de l'association : admission, démission, modification de la qualité du membre, exclusion, ...

h/. Dans le respect des statuts, le trésorier, ou à défaut le président, est spécialement mandaté vis-à-vis de toute institution bancaire pour effectuer sur les comptes de l'association toutes opérations bancaires électroniques (self-banking, PC-banking, ...) ou au guichet dans le cadre de la gestion journalière de l'association, et recevoir toutes sommes dues à l'association.

i/. La composition du conseil d'administration devra refléter la diversité sportive ou autre du club de manière que celui-ci soit le plus représentatif possible des membres qu'il représente au regard des candidatures disponibles.

7. Assemblée générale.

Tout membre effectif absent lors d'une assemblée générale peut se faire représenter par procuration pour tout vote utile. La validité de la procuration ne peut excéder une réunion. Tout membre votant ne peut être porteur que d'une seule procuration. Les seules procurations valables sont celles écrites à la main sur le formulaire prévu à cet effet et disponible au siège social.

Le vote se fait à main levée, excepté si au moins un tiers des membres effectifs présents ou représentés demandent le vote écrit. Dans ce cas, le vote est anonyme.

Le vote écrit est toujours applicable à toute décision relative à une ou plusieurs personnes physiques membres de l'association (nomination de candidats, démission, ...) à moins que la majorité aux trois-quarts des membres effectifs présents ou représentés décident, par vote à main-levée, qu'une ou plusieurs des décisions proposées feront l'objet d'un vote à main levée.

8. Gestion de portefeuilles.

a/. Différents portefeuilles sont distribués aux administrateurs ou aux membres (randonnées permanentes, voyages, logistique et matériel club, archives, informatique, challenges, courrier de l'association, Rameurs, affiliations, publicité, conseils juridiques, ...).

b/. Des responsabilités spéciales comme l'organisation d'excursions, la gestion de portefeuilles divers (sécurité, assurances, ...) peuvent être déléguées par le conseil d'administration, pour la durée et aux conditions qu'il détermine, à n'importe quel membre du club qui se porte candidat. Le gestionnaire rendra mensuellement compte de son travail au conseil d'administration. Le conseil d'administration détermine les pouvoirs des délégués. Toutes les décisions qui excèdent ces pouvoirs sont du ressort du Conseil d'administration.

9. Appellations.

Les brevets, organisations et appellations diverses sont et restent la propriété exclusive des DAM :

- Sambre et Thure
- Mons-Chimay-Mons et la journée du Cyclotourisme
- la Randonnée des Ardennes française, en abrégé R.A.F.
- la Randonnée des Pré-Ardennes françaises, en abrégé petite R.A.F.
- la Randonnée des églises fortifiées de Thiérache (R.E.F.)
- Vers le Col del Saux
- l'Ecaussimontoise

- Mons-Rebaix-Mons
- la marche nocturne de la St Sylvestre
- la Tatouille
- les SPIDAMS
- le Ramdam
- les Rameurs
- L'Echo des DAM
- Les Dragonnettes

10. Dommages et frais des membres de l'association.

Les frais de déplacement réellement occasionnés par le fléchage ou par la reconnaissance d'un parcours en vue d'une organisation mise sur pied par les DAM, ou par la participation à toute autre organisation ou réunion à laquelle le conseil d'administration délègue spécialement un membre, seront remboursés à la demande des intéressés pour solde de tout compte.

Le remboursement est calculé sur la base de 0,25 € au kilomètre à partir de 2024. Ce taux peut être revu par le Conseil d'administration. Les demandes de remboursement sont à transmettre au trésorier.

Sans préjudice de l'application de l'alinéa 1er, les membres supportent seuls tous dommages corporels, matériels ou immatériels, tous frais et toutes charges, quelle qu'en soit la cause et quelle qu'en soit la nature, qu'ils pourraient subir dans le cadre des activités de l'association ou de la préparation ou le suivi de ces activités.

La prise en charge éventuelle de ces dommages, frais ou charges par l'association est laissée à la libre appréciation du Conseil d'administration.

11. Equipement et matériel.

a/. Tenue vestimentaire : l'équipement lors des activités est laissé au libre choix du membre. Pour les sorties officielles reprises au calendrier du club, la tenue du club est cependant vivement recommandée. Chaque année, l'achat d'équipements du club sera proposé aux membres à prix coûtant.

b/. Matériel : tous les types de bicyclettes ou machines multiples (tandems, ...) sont admis y compris les bicyclettes à assistance électrique. Tout membre se doit de rouler sur une machine en bon état de marche (notamment les freins) afin de ne pas causer de préjudice à ceux qui l'accompagnent ni à des tiers.

c/. Le port du casque est obligatoire dans le cadre des randonnées organisées par le club.

12. Participation des DAM à leurs organisations.

Il est demandé aux membres de participer activement à l'organisation de MONS-CHIMAY-MONS, de la marche nocturne de la St Sylvestre ou de tout autre organisation si nécessaire. En conséquence, les membres seront disponibles prioritairement à la bonne réalisation de ces activités tout en s'abstenant de rouler le jour de l'organisation. Lors de ces organisations, les membres se mettent au service du club afin d'assurer le meilleur accueil et le meilleur encadrement possible. Les membres devront avoir tout spécialement lors de ces organisations une attitude correcte, décente et accueillante vis-à-vis du public et des autres participants. Une absence non-motivée (ou excusée) peut entraîner le retrait au membre du droit aux récompenses annuelles.

Cependant, afin de permettre aux membres d'obtenir l'homologation des randonnées précitées, ces brevets seront effectués sous forme de répétitions groupées reprises au calendrier des activités du club.

Ces répétitions donnent droit à l'homologation et à l'inscription gratuite. Seul l'achat du souvenir (facultatif) est payant.

Moyennant l'accord de la fédération, l'homologation fédérale est acquise pour la randonnée MONS-CHIMAY-MONS quel que soit le moment où elle est effectuée.

13. Exercice social.

L'exercice social prend cours le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Les titulaires d'un mandat d'administrateur et les administrateurs chargés de fonctions au sein du conseil d'administration poursuivent l'exercice de leurs mandats jusqu'au terme de l'assemblée générale ordinaire qui suit la clôture de l'exercice précédent.

14. Modifications du présent règlement.

Le présent règlement peut être modifié par l'assemblée générale suivant la même procédure que pour la modification des statuts.

Approuvé par l'Assemblée Générale de l'association, le 4 février 2024.